



Fin de cddd + refus cdi - infos chômage?

Par **shadow113**, le **01/05/2014** à **14:26**

Bonjour,
Je me permets de vous écrire car j'ai rendez-vous demain avec pôle emploi et je suis dans la situation suivante :
j'ai effectué deux CDD à la suite (= 6 mois) et je ne voulais pas poursuivre dans la même boîte car cela ne correspond pas à ma qualification.
L'employeur m'a bel et bien remis tous les documents mais sur la fiche destiné à Pole Emploi, il a marqué la chose suivante :
"fin de CDD, refus du salarié de poursuivre un nouveau contrat en CDI".
Est-ce que cette petite phrase peut me faire sauter le chômage ?
Merci beaucoup de celui qui détient la réponse je stresse un peu.

Par **moisse**, le **01/05/2014** à **15:55**

Bonjour,
Non la fin du CDD est en soi un motif suffisant d'éligibilité aux allocations de retour à l'emploi.
Si votre employeur avait tenu tant que cela à vous conserver, il n'aurait pas renouvelé le CDD en second CDD, mais proposé un CDI.
Ou il aurait organisé sa proposition autrement.
En fait il a senti votre souhait d'en finir avec cet emploi sous-qualifié, et a tâté le terrain, tout cela pour économiser la prime de précarité sur le renouvellement (celle du premier contrat est bien due).

Par **DSO**, le **01/05/2014** à **20:12**

Bonjour,
Pour l'indemnité de fin de contrat, pour ne pas y avoir droit, encore faut-il que l'employeur vous ait fait une proposition écrite de CDI aux mêmes conditions que celles que vous aviez en CDD.
Cordialement,
DSO

Par **merivel**, le **29/03/2015 à 14:51**

Bonjour shadow113,
Je me pose la même question : ton refus de CDI après un CDD t'a-t-il donné droit ou non au chômage ?
Merci.

Par **moisse**, le **29/03/2015 à 19:38**

Bonsoir,
La question ne se pose pas. La fin du CDD rend éligible aux allocations de retour à l'emploi dans les mêmes conditions qu'un licenciement.
Le refus d'un CDI n'intervient pas dans les critères.

Par **sab59**, le **25/01/2016 à 18:07**

bonjour je viens de finir 2 cdd de 3 mois. mon employeur ma proposer un cdi j ai repris une semaine pour finalement refuser ai je droit au chomage . je n ai rien signier

Par **morobar**, le **25/01/2016 à 18:40**

Bonsoir,
Pas besoin de signer quoique ce soit.
La date de fin du CDD est suffisante en soit.
Vous êtes éligible aux allocations de retour à l'emploi, encore faut-il avoir acquis assez de droits pour recevoir quelque chose.

Par **Lag0**, le **25/01/2016 à 18:50**

Bonjour morobar,
Attention, sab59 nous dit : "j ai repris une semaine pour finalement refuser". Si je comprends bien, elle (il ?) a travaillé une semaine après la fin du CDD, donc il (elle ?) était de fait en CDI. Elle (il ?) est donc en état d'abandon de poste, état qui ne donne pas, à lui seul, droit aux allocations chômage.

Par **morobar**, le **25/01/2016 à 18:57**

Hello Lago,
Je n'ai pas compris ainsi, mais si tel est le cas, effectivement il va y avoir problème.

Par **la.miniature**, le **08/12/2021 à 00:51**

Bonjour,rnrnJe travaille dans une entreprise qui "oublie" beaucoup de chose notamment en terme de droit et de respect du salarié. J'ai signé un cdd pour normalement 8 mois chez eux mais la période n'est inscrite que sur la promesse d'embauche et non le contrat (pas de période juste la mention "accroissement d'activité") je me sens gourde de ne pas l'avoir vu avant (vu que discuté à l'oral, en plus de la promesse).rnrnDois-je m'inquiéter sur la légalité, et mes droits au chômage lorsque les 8 mois seront écoulés ? > si proposition de CDI je refuserairnrnrnMerci

Par **Lag0**, le **08/12/2021** à **06:49**

Bonjour,rnrnVous voulez dire que sur votre CDD il n'y a pas de durée d'indiquée ? Ce contrat n'est donc pas légal et vous pourriez prétendre à un CDI !

Par **la.miniature**, le **08/12/2021** à **08:07**

Merci LAG0 mais ma question était surtout de savoir si je pouvais le quitter sans problème (je ne veux pas rester là-bas) et en ayant mes droits au chômage ? (sachant que sur ma promesse il est écrit huit mois) ou bien dois-je demander à le rectifier ou avoir un papier stipulant la bonne période ?

Par **Lag0**, le **08/12/2021** à **09:30**

Pour les droits au chômage, seule l'attestation Pôle Emploi que fournira l'employeur compte, donc s'il indique bien "fin de CDD", pas de souci...